



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20917
25 octobre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 24 OCTOBRE 1989, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT ADJOINT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE
D'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à nos nombreuses lettres concernant les violations du cessez-le-feu par l'Iraq, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur une grave violation commise par des forces iraqiennes, qui ont ouvert le feu sur les forces iraniennes. Elle a été numérotée à la suite des violations signalées précédemment.

2123. Selon des informations communiquées par les autorités compétentes de la République islamique d'Iran, le 19 août 1989, un groupe de soldats iraqiens transportant des mitraillettes, des RPG-7 et des Dush-K a, depuis les hauteurs orientales de Marivan, ouvert le feu à 21 heures sur des soldats iraniens (coordonnées géographiques PE 069322 et PE 069324) pour s'enfuir à 21 h 20.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent adjoint,

(Signé) Mohammad Javad ZARIF